

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 26 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Délibération n° CC-2023-111

Objet de la délibération : ESPACE FRANCE SERVICES MULTISITES - COMMUNE DE COTIGNAC - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - AVENANT 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

Absents suppléés :

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-111 du Conseil communautaire du 26 mai 2023

Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Laurent GUEIT

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, qui stipulent que la Communauté d'Agglomération « peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements » ;

VU l'art 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet d'établir sans mise en concurrence des contrats de « coopération public-public » pour l'atteinte d'objectifs communs ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération 2022-38 en date du 25 février 2022 relative au schéma de déploiement de « Maison France Services » sur le territoire de la Provence Verte ;

VU la délibération 2022-213 en date du 17 juin 2022 approuvant la convention de Partenariat avec la commune de Cotignac et le reversement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de la France Services Multisites ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte a déployé une structure France Services multisites sur les communes de Cotignac et Garéoult pour l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDERANT que pour la gestion des structures, l'Agglomération ne disposant pas en son sein de tous les moyens nécessaires a souhaité confier, par le biais d'une convention de partenariat une part de cette mission à la commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que cette convention de partenariat été signée entre l'Agglomération et les communes de Garéoult et Cotignac avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national relatif au versement de la subvention de l'Etat pour le fonctionnement des Espaces France Services ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit dans son article 6.1 le reversement par l'Agglomération de la subvention de fonctionnement de 30 000 euros allouée annuellement par l'Etat. Cet article précise que le montant reversé par l'Agglomération pour moitié à chacune des structures s'élève à 15 000 euros par an ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la subvention allouée par l'Etat a été modifiée et qu'en conséquence elle peut être variable ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention ne sera plus précisé dans l'article 6.1 de la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que désormais l'Agglomération reversera à chacune des communes concernées la moitié de la subvention allouée annuellement par l'Etat à l'appui de la notification de la dite subvention ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Cotignac pour la gestion de l'espace France Services multisites.
- **D'APPROUVER** le reversement de la moitié de la subvention de l'Etat à la commune de Cotignac.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au Chapitre 65 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND